

La Revue Canadienne publie un Album littéraire et musical, paraissant tous les mois, par livraisons de 32 pages de matières littéraires et 4 pages de musique. Les douze livraisons de l'année contiennent la matière de 10 volumes ordinaires.

ON S'ABONNE :

À Montréal, AUX BUREAUX No. 15, RUE ST. VINCENT.

À Québec, CHEZ M. F. X. JULIEN, MAISON DE LA CORPORATION.

La Revue Canadienne,

DU MONDE POLITIQUE, RELIGIEUX, LITTÉRAIRE, INDUSTRIEL ET COMMERCIAL.

LOUIS. O. LE TOURNEUX, RÉDACTEUR EN CHEF.

Education.

Industrie.

Progrès.

PARAISANT LES Mardi et Vendredi.

CONDITIONS D'ABONNEMENT. (Payable d'avance.)

Abonnement au Journal semi-hebdomadaire pendant un an	41 0 0
Abonnement à l'Album Mensuel Littéraire et Musical, pendant un an	41 0 0
Aux deux publications réunies	82 0 0
PRIX DES ANNONCES.	
Quatre lignes et au-dessous, première insertion	24 64
Quatre lignes et au-dessous, deuxième insertion	12 64
Quatre lignes et au-dessous, troisième insertion	8 64
Au-dessus par lignes	4 64
Toute insertion subséquente, le quart du prix (Abonné) les lettres.)	

ANALYSE

De Traité d'Economie Politique de J. Bie. Say.

LIVRE PREMIER.

DE LA PRODUCTION DES RICHESSES.

CHAPITRE VINGT-NEUF.

De ce que devraient être les Monnaies

Ce que nous avons dit jusqu'à présent des monnaies peut faire pressentir ce qu'il faudrait qu'elles fussent.

L'extrême convenance des métaux précieux pour servir de monnaie, les a fait préférer presque partout pour cet usage. Nulle autre matière n'y est plus propre; ainsi nul changement à cet égard n'est désirable.

On ne peut dire autant de la division des métaux précieux en parties égales et maniables. Il convient donc de les frapper, comme on a fait jusqu'à présent chez la plupart des peuples civilisés, en pièces d'un poids et d'un titre précis.

Il est au mieux qu'elles portent une empreinte qui soit la garantie de ce poids et de ce titre, et que la facilité de donner cette garantie, et par conséquent de fabriquer les pièces de monnaies, soit exclusivement réservée au gouvernement; car une multitude de manufacturiers qui les fabriqueraient concurremment n'offriraient point une garantie égale.

C'est ici que devrait s'arrêter l'action de l'autorité publique sur les monnaies.

La valeur d'un morceau d'argent se règle de gré à gré dans les transactions qui se font entre les particuliers, ou entre le gouvernement et les particuliers; il convient d'abandonner la seule prérogative de fixer d'avance cette valeur et de lui donner arbitrairement un nom. Qu'est-ce qu'un piastre, un ducat, un florin, une livre sterling, une franc? Pourquoi voir autre chose en tout cela que des morceaux d'or ou d'argent ayant un certain poids et un certain titre? Si l'on ne peut y voir autre chose, pourquoi donnerait-on à ces lingots un autre nom que le leur, que celui qui désigne leur nature et leur poids?

Cinq grammes d'argent, dit-on, vaudraient un franc; cette phrase n'a aucun autre sens que celui-ci: cinq grammes d'argent vaudraient cinq grammes d'argent; car l'idée qu'on a d'un franc ne vient que de cinq grammes d'argent dont il se compose. Le bit, le chocolat, la cire, prennent-ils un nom différent lorsqu'il sont divisés suivant leurs poids? Une livre pesant de pain, de chocolat, de bougie, s'appelle-t-elle autrement qu'une livre de pain, de chocolat, de bougie? Pourquoi n'appellerait-on pas une pièce d'argent du poids de cinq grammes, par son véritable nom? Pourquoi ne l'appellerait-on pas simplement cinq grammes d'argent?

Cette légère rectification, qui semble consister dans un mot, dans un rien, est immense dans ses conséquences. Dès qu'on l'admet, il n'est plus possible de contracter en valeur nominale; il faut, dans chaque marché, balancer une marchandise réelle contre une autre marchandise réelle, une certaine quantité d'argent contre une certaine quantité de grains, de viande ou d'étoffe. Si l'on prend un engagement à terme, il n'est plus possible d'en déquieser la violation; si l'on s'engage à me payer tant d'onces d'argent fin, et si mon débiteur est solvable, je suis assuré de la quantité d'argent fin que je recevrai quand le terme sera venu.

Désormais s'évanouit tout l'ancien système monétaire; système tellement compliqué, qu'il n'est jamais compris entièrement, même de la plupart de ceux qui en font leur occupation habituelle; système qui varie d'un pays à l'autre, et d'où découle perpétuellement la mauvaise foi, l'injustice et la spoliation. Dès lors il devient impossible de faire une fausse opération sur les monnaies sans battre de la fausse monnaie, de composer avec ses engagements sans faire une banqueroute. La fabrication des monnaies se trouve être la chose la plus simple: une branche de l'orfèvrerie.

Les poids dont on s'est servi jusqu'à l'introduction du système métrique en France, c'est-à-dire, les onces, gros, grains, avaient l'avantage de présenter des quantités pondérales, fixes depuis plusieurs siècles, et applicables à toutes les marchandises; de manière qu'on ne pouvait changer l'once pour les métaux précieux, sans la changer pour le sucre, le miel, et toutes les denrées qui se mesurent au poids; mais combien, sous ce rapport, les poids du nouveau système métrique n'ont-ils pas plus d'avantages encore? Ils sont fondés sur une quantité donnée par la nature, et qui ne peut varier tant que notre globe subsistera. Le gramme est le poids d'un centième cubique d'eau; le centimètre est la centième partie du mètre, et le mètre est la dix-millionième partie de l'arc qui forme la circonférence de la terre du pôle à l'équateur. On peut changer le nom de gramme, mais il n'est pas au pouvoir des hommes de changer la quantité pesante de ce qu'on entend par gramme; et quiconque s'engagerait à payer, à une époque future, une quantité d'argent égale à cent grammes d'argent, ne pourrait, quelque opération arbitraire qu'intervint, payer moins d'argent sans violer sa promesse d'une manière évidente.

La facilité que le gouvernement peut donner pour l'exécution des échanges et des contrats ou la marchandise-monnaie est employée, consiste à diviser le métal en différentes pièces, d'un ou de plusieurs grammes, d'un ou de plusieurs centigrammes, de manière que, sans balance, on puisse compter quinze, vingt, trente grammes d'or ou d'argent, selon les paiements qu'on veut faire.

Des expériences faites par l'Académie des Sciences prouvent que l'or et l'argent purs résistent moins au frottement que lorsqu'ils contiennent un peu d'alliage; les monnayeurs disent, de plus, que,

pour les épurer complètement, il faudrait des manipulations dispendieuses, qui renchériraient beau- coup la fabrication des monnaies. Qu'on mêle donc à l'or et à l'argent une certaine quantité d'alliage; mais que cette quantité soit annoncée par l'empreinte, qui ne doit être autre chose qu'une étiquette certifiant le poids et la qualité du métal.

On voit qu'il n'est ici aucunement question de francs, de décimes, de centimes. C'est qu'en effet de tels noms ne devraient point exister, attendu qu'ils ne sont le nom de rien. Nos lois veulent qu'on frappe des pièces d'un franc qui pèsent cinq grammes d'argent; elles devraient ordonner simplement qu'on frappe des pièces de cinq grammes.

Alors, au lieu de faire un billet ou une lettre de change de 400 francs, par exemple, on les ferait de 2000 grammes d'argent au titre de 910 de fin, ou, si l'on aimait mieux, de 130 grammes d'or au titre de 910 de fin; et rien ne serait plus facile à acquitter; car les pièces de monnaie, soit en or, soit en argent, seraient toutes des multiples ou des fractions de grammes au titre de 910 de métal fin mêlé avec 110 d'alliage.

Il faudrait, à la vérité, qu'une loi statuât que toute convention stipulant un certain nombre de grammes d'argent ou d'or, ne pourrait être soldée qu'en pièces frappées (à moins de stipulation contraire), afin que le débiteur ne pût s'acquitter avec des lingots qui auraient un peu moins de valeur que les pièces frappées. Ce pourrait être l'objet d'une loi rendue une fois pour toutes, et qui pourrait porter en outre que les mots d'or ou d'argent, sans autre désignation, désigneraient de l'or et de l'argent à 910 de fin. Cette loi, de pure précaution, n'aurait d'autre but que d'éviter sur chaque acte l'énonciation de plusieurs clauses, qui dès lors seraient sous entendues.

Nous n'avons point parlé de proportion entre l'or et l'argent, et il n'est pas besoin d'en parler. Ne nous mêlant point d'énoncer la valeur des métaux dans une dénomination particulière, les variations réciproques de cette valeur ne m'occupent pas plus que les variations de leur valeur relativement à toutes les autres marchandises. Il faut la laisser s'établir d'elle-même, puisqu'on chercherait en vain à la fixer. Quant aux obligations, elles seraient payées suivant qu'elles auraient été contractées; un engagement de donner cent grammes d'argent serait acquitté au moyen de cent grammes d'argent; à moins que d'un consentement mutuel, à l'époque du paiement, les parties contractantes ne préférassent le solder avec un autre métal ou avec une autre marchandise, suivant une évaluation dont elles tomberaient d'accord.

Montréal, 11 Août 1846.

FEUILLETON DE LA REVUE CANADIENNE.

UN DUEL

I.

—(Suite.)—

Grisier se posa en homme qui sent l'importance de ce qu'il va dire; il plaça son coude gauche sur son genou, appuya son menton dans sa main gauche, et abassa l'index de la main droite à la hauteur de l'œil:

— D'abord, dit-il...

— Un instant, fis-je en l'interrompant.

Grisier resta l'index de la main droite à la hauteur de l'œil.

— Un instant, répétai-je; quels sont les livres qui ont été faits avant le vôtre et sur le même sujet?

— La question est grave; autant vaudrait mieux me demander la liste de vos œuvres complètes que vous ne commissiez pas vous-même. Cependant je vous dirai que j'ai tout lu, tout étudié, tout commenté, depuis Antonio Manciolino, qui écrivait en 1530, jusqu'à Lafacière, qui écrivait trois cent onze ans après, c'est-à-dire vers l'an de grâce 1841

— Et tout cela?

— Tout cela m'a confirmé dans le projet de publier mon livre en l'an de grâce 1846.

— Mais en deux mots, dis-je à Grisier, voyons, quels sont les progrès que l'escrime a faits depuis trois cents ans? Quelle différence y avait-il entre la manière de se battre des raffinés de Charles IX et des lions de Louis-Philippe?

— D'abord, autrefois on se mettait en garde sans engager les fers, c'est-à-dire hors de portée; on ne se frotait pas; et c'était par des passes qu'on se rapprochait: les passes consistaient à porter le pied gauche en avant du pied droit, et à faire prendre au pied droit une position plus avancée, et vice versa pour les retraits. On portait beaucoup de coups de taille, les épées étant à la fois pointues et tranchantes. Quant aux coups de pointe, ils étaient toujours dirigés vers les yeux de l'adversaire. De nos jours rien ne ressemble à cela.

— Mais enfin que nous reste-t-il des anciens maîtres?

— Des noms, surtout. Ainsi Camillo Agrippa, qui écrivait en 1553, c'est-à-dire vingt-trois ans après Antonio Manciolino, eut le premier l'idée d'appeler première, seconde, troisième, et quatrième, les parades dont nous avons fait prime, seconde, tierce et quart.

Henri de Saint-Dider, en 1574, fit un ouvrage dédié à Charles IX; c'est le premier ouvrage sur l'escrime qui ait paru écrit par un Français; aussi eut-il un grand retentissement et valut-il à l'auteur une grande quantité de pièces de vers.

Saint-Dider raconte qu'il présenta lui-même son traité à Charles IX, lequel lui ordonna de faire des armes avec le duc de Guise et plusieurs autres seigneurs de la cour cités pour leur adresse et leur force; honneur dont il loua et remercia Dieu.

Charles IX s'occupait lui-même beaucoup d'escrime. Brantôme raconte, que dans un tournoi, il descendit en lice avec son maître d'armes Pompée, et le duc d'Anjou avec son maître d'armes Silvio. Ces deux maîtres étaient Italiens.

Le duc d'Anjou, qui devint Henri III, était la première tige de son royaume. Il inventa plusieurs coups inconnus avant lui et qui se perdirent après lui, au fur et à mesure que l'escrime fit des progrès et changea de caractère.

Ce fut du temps de Henri III que l'on commença d'abandonner en Italie les coups de taille pour ne plus porter que des coups de pointe.

Cependant, ce ne fut qu'en 1656 que Charles Bernard fit faire à l'escrime des progrès sensibles en France; mais aussi dès cette époque commençons-nous à prendre à la tête de la science une place que nous ne devons plus quitter.

Après Charles Bernard viennent Delatouche, Leprieux, Ducoudray, de Lyancourt, Girard Danet et enfin Laboisnière, dont le père fut le maître de Saint-Geroges.

Chacun de ces maîtres apporta son système bon ou mauvais: Lyancourt, par exemple, proscribit les contres, qui aujourd'hui font la force des meilleurs tireurs.

Ce n'est qu'en 1785 que l'Encyclopédie donna pour la première fois la parade et le coup d'octave. Enfin Laboisnière fixe le premier, en 1818, le nombre des positions prises dans la nature, et appelle sixte la position de garde sous les armes.

Maintenant voilà ce qui m'a surtout déterminé à faire un livre. C'est que de tous les livres qui ont été écrits, pas un n'est lisible.

— Comment cela?

— En avez-vous lu un seul, vous?

— Non, ma foi!

— Et cependant, c'est presque votre état de les lire.

— Oui, mais je m'en prive.

— Malheureusement je ne puis faire comme vous, moi; je les ai lus, et ils sont assomans; la simple démonstration est peu pittoresque, et tierce et quarte, répétés pendant trois cent cinquante pages, finissent par endormir un peu le lecteur. Voici donc comment j'ai conçu mon livre.

— Voyons.

— D'abord, j'examine le duel en général; je le prends chez les anciens, où il n'avait guère lieu qu'entre ennemis et sur le champ de bataille; ou entre gladiateurs et dans le cirque; puis des gladiateurs je passe aux chevaliers de Philippe-Auguste et de Saint-Louis; des chevaliers de Charles IX et de Louis XIII aux routes de la régence; et de routes aux muscadins de la révolution et du directoire; enfin je termine par des considérations sur le duel de nos jours. Comme vous le voyez cela ne manque pas d'un certain intérêt historique.

— Mais vous avez une opinion sur le duel; est-ce celle de M. Guizot, qui le regarde comme un progrès de la civilisation? Est-ce celle de M. Dupin, qui l'appelle un retour à la barbarie?

— C'est celle de cet empereur romain, qui trouvait qu'il y avait bien assez de manières de sortir de la vie sans avoir besoin de se faire tuer.

— Bravo! Après?

— Après, je passe aux différentes méthodes en usage, puis j'expose la mienne qui est simple, logique et raisonnée.

— Et naturellement vous trouvez votre méthode la meilleure?

— Je n'ai qu'un mot à dire, et je défie aucun de mes confrères de répéter ce mot après moi: je n'ai jamais eu un écuyer dix minutes au lit après une rencontre.

— Et quand deux de vos élèves se sont battus ensemble?

— Ils se sont égratignés, voilà tout; d'ailleurs, vous en savez quelque chose, vous qui deux fois avez été témoin dans des affaires de ce genre.

— C'est vrai.

— Ensuite je parle du sabre; j'essaie de réhabiliter une arme trop dédaignée, et qui cependant avait l'estime de Louis XIV et la sympathie de Napoléon.

— Si vous êtes si grand partisan du sabre, que direz-vous de la baïonnette?

— Je dirai que c'est un acte de patriotisme que de faire connaître au gouvernement les ressources que l'armée peut en tirer; je dis qu'on devrait la faire enseigner dans tous les régiments, par les hommes les plus experts en escrime; l'épée décide les querelles entre individus, la baïonnette décide les querelles entre royaumes; avec l'épée on tue son adversaire, avec la baïonnette son ennemi. Le maréchal de Saxe disait, il y a juste cent ans, que le fusil n'était que le manche de la baïonnette. Enfin, je termine par des anecdotes.

— Par des anecdotes? — Oui. — Sont-elles amusantes? — Elles sont caractéristiques, au moins. — Prouvent-elles quelque chose? — Oh! vous devinez horriblement maniéré depuis que vous vous êtes fait auteur. — Scribitur ad narrandum, non ad probandum. — Mais enfin elles ont trait à quelque chose. — Sans doute, sinon elles ne seraient pas des anecdotes.

— A quoi ont-elles trait? — Au duel. — Mais à quel point du duel? — A sa défense. Il ne faut pas vous figurer, mon cher, que c'est M. Dupin qui a inventé la loi contre le duel, il y a eu beaucoup de lois avant la sienne.

— A quoi ont-elles servi? — Tiens, à ne pas être exécutées, donc; si l'on exécutait les lois, on n'aurait pas besoin d'en faire tant. Or, il y a eu quelques édits depuis l'arrêt de la cour du parlement du 26 juin 1599 jusqu'à l'édit du roi du septembre 1651, qui établissait un tribunal du point d'honneur dont les juges étaient choisis parmi les maréchaux de France. Écoutez bien cette clause qui était la clause IV dudit édit.

— J'écoute...

— Avez-vous entendu?

— Oui.

— Eh bien! maintenant, voici l'anecdote, et vous verrez comment cette anecdote était suivie par ceux-là mêmes qui étaient chargés de la mettre à exécution.

M. de Richelieu...

— Ah! il s'agit de M. de Richelieu?

— Oui.

— Celui qui fut président du tribunal du point d'honneur, comme doyen des maréchaux de France!

— Justement. Mais à l'époque où commence cette anecdote, il avait trente-huit et quarante ans ce qui veut dire qu'il était encore le type de l'élégance et de l'esprit du dix-huitième siècle. Nous le retrouverons doyen dans la seconde partie.

— Votre anecdote est en deux parties?

— Comme un drame moderne, ni plus ni moins. Si vous n'aimez pas ces sortes de divisions, tant pis; c'est à prendre ou à laisser.

— J'aime tout ce qui me conduira à un préface.

— Laissez-moi donc aller. Alors, M. de Richelieu, comme vous le savez, avait épousé en premières noces Mlle de Noailles.

— Est-ce que vous allez nous raconter la pièce des Variétés?

— Non pas... Je vois quelquefois les pièces de M. Bayard, surtout quand Déjazet joue dedans, mais je ne les raconte jamais. Je disais qu'il avait épousé en premières nocces Mlle de Noailles, laquelle, comme vous le savez ou vous ne le savez pas, ne fut jamais la femme que de son écuyer.

— Mon cher ami, je ne vois pas où tout cela nous mène.

— Attendez donc; que diable, vous êtes impatient comme un lecteur de feuilletons. Mlle de Noailles mourut, M. de Richelieu congédia son écuyer dont il n'avait plus besoin, et tout au contraire de ce qui lui était arrivé avec Mlle de Noailles qu'il n'avait jamais pu sentir ni avant ni après son mariage, il devint amoureux de Mlle de Guise, qu'il épousa.

C'était une bien grande dame, quo Mlle de Guise, descendante des princes de Lorraine, alliée de la maison impériale, surtout pour M. de Richelieu, petit-fils de M. Vignerod. Aussi fit-on de grandes difficultés du côté de la princesse; mais M. de Richelieu était un grand vainqueur, tout céda devant lui; et malgré l'opposition du prince de Lixen et du prince de Pont il épousa Mlle de Guise.

Quelque temps après, M. de Richelieu était au siège de Philipbourg que conduisait le maréchal de Berwick. C'était son jour de tranchée. Relevé après une chaude nuit, couvert de boue, de sueur et même de sang, un éclat de bombe l'avait légèrement blessé au côté, il revenait à cheval en compagnie d'un jeune capitaine de ses amis, nommé le marquis de Pailleterie.

Tous deux suivaient la route; sur le revers se promenaient le prince de Lixen et le prince de Pont: c'étaient, on se le rappelle, les deux opposants au mariage du duc.

Le duc du plus loin qu'il les aperçut les salua.

Le prince de Lixen fut quelque temps à répondre au salut; puis faisant comme s'il reconnaissait à grand peine M. de Richelieu:

— Ah! bonjour, bonjour, cousin, lui dit-il; vous êtes bien crotté... un peu moins cependant depuis que vous avez épousé ma cousine.

Il n'y avait pas moyen de donner deux sens à l'interpellation; d'ailleurs, M. de Richelieu était parfaitement connu pour ne pas prendre de ces peines-là. Il descendit de cheval, et salua poliment M. de Lixen:

— Prince, lui dit-il, j'ai mon témoin, vous avez le vôtre; vous avez votre épée, j'ai la mienne; le terrain me semble fait exprès pour

une rencontre. J'espère donc que vous serez assez galant pour me rendre raison à l'instant même des paroles que vous venez de prononcer.

— Comment donc! dit le prince, avec le plus grand plaisir.

Et il mit l'épée à la main.

A la troisième botte, M. de Richelieu passa son épée au beau travers du corps du prince de Lixen, lequel tomba mort dans les bras de son frère.

M. de Richelieu fit un second saut plus poli encore que le premier, remonta à cheval, remercia son ami du service qu'il venait de lui rendre, et continua son chemin comme si rien n'était arrivé.

La chose s'était passée si lestement, que le marquis de Pailleterie n'était pas même descendu de cheval.

Le lendemain, le duc pour faire oublier ce petit événement, monta le premier à la brèche, et emporta d'assaut le grade de maréchal-de-camp.

Quarante-cinq ans après la mort du prince de Lixen, M. le duc de Richelieu, alors âgé de quatre-vingts ou quatre-vingt-deux ans, se trouvait, comme doyen d'âge, président du tribunal du point d'honneur, lorsqu'arriva, à la Comédie-Française, une petite aventure qui troubla momentanément la représentation.

Un jeune homme était avec une femme dans une loge des premières; la femme était sur le devant, et le jeune homme fort enfoncé dans un angle; de sorte que les femmes avaient tout l'air d'être seules. Cette retraite du jeune homme venait probablement de sa mise extrêmement simple, peu en harmonie avec la toilette de la femme; il était vêtu d'une redingote brune, sans autre ornement qu'un livret de soie au collet et à la boutonnière, et portait des bottes par dessus une culotte de peau.

La porte de la loge s'ouvrit, un étranger entra, et sans paraître accorder la moindre attention au jeune homme à la redingote brune, il essaya de lier la conversation avec la femme.

Le nouveau venu était vêtu avec la plus suprême élégance.

Mais soit que la dame appréciait peu ce genre de toilette au lieu d'être sensible à cette avance:

— Monsieur, lui dit-elle vous vous trompez sans doute, je ne vous connais pas, et quand même je vous connaîtrais, je vous serais encore observé que je suis avec monsieur.

— Ah! pardon, dit l'étranger en se retournant du moitié vers le jeune homme à la redingote brune, qui n'avait pas fait un mouvement depuis le commencement de la scène; pardon, je prenais monsieur pour votre inquisiteur.

L'étranger n'avait pas achevé l'inulte, que, lancé par une main vigoureuse, il passa par l'ouverture de la loge, et s'en allait tomber au milieu du parterre; puis, sans prononcer, une parole, même pour dire gare, le jeune homme reprit sa place dans son angle et attendit.

La femme voulait absolument quitter le spectacle; mais il lui fit observer que celui qui venait de descendre si rapidement, avait probablement quelque chose à lui dire, et qu'il fallait lui donner le temps de remonter.

En effet, cinq minutes après, la porte se rouvrit, mais ce fut pour donner passage à un garde de la connétable, qui, touchant le jeune homme de sa baguette d'ébène à pomme d'ivoire, lui annonça qu'au nom de messeigneurs les maréchaux de France composant le tribunal du point d'honneur, il était invité à donner sa parole de ne point se battre avec le marquis de Jou...

Le jeune homme répondit qu'il ne pouvait prendre un pareil engagement, que dans l'hypothèse où M. le marquis de Jou... en ferait autant de son côté.

— En ce cas, dit le garde de la connétable, trouvez bon, monsieur, que je m'attache à votre personne.

— Comment cela, que vous vous attachez à ma personne?

— C'est-à-dire que je vous suivrai.

— Où cela?

— Où vous irez.

— Comment, où j'irai?

— Sans doute.

— Et si je vais chez moi?

— Je vous suivrai chez vous.

— Et si je vais ailleurs?

— Je vous suivrai ailleurs.

— Si je vais chez madame, je suppose?

— Je vous suivrai chez madame.

— Ah! par exemple! c'est trop fort!

— C'est comme cela.

— Et combien cela durera-t-il?

— Cela durera jusqu'à ce que le tribunal du point d'honneur ait décidé de votre affaire.

Il n'y avait pas à résister; ainsi le jeune homme en prit-il son parti; il reconduisit jusqu'à son logis le personnage qu'il accompagnait, et rentra dans le sien, muni de son compagnon.

Trois jours après, il fut appelé chez M. de Richelieu qui demeurait, à cette époque, dans l'hôtel qu'il avait fait bâtir une quinzaine d'années auparavant, et auquel les Parisiens scrupuleux avaient donné le nom de pavillon de Honneur, nom qu'il a conservé depuis.

* Voyez la Revue: Vol. 1er. Nos. 9. 13. 16. 22. 23. 28 et 32; vol. 2e. Nos. 2. 6. 9 et 13; vol. 3e. Nos. 4. 5. 2 bis. 10. 15. 19 et 70.